



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-19-05

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	6 octobre 2022
Fin du Conseil :	20h35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEN
Aurélié MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Anne-Estelle LHOPE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Grégoire PENAVAIRE
Pauline BIDAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX

oooooooooooooooo

OBJET : Mise en place du dispositif « Aide Initiative Jeune 2023 : définition des aides et des prix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres des commissions jeunesse, sports & santé, et, finances, patrimoine et travaux réunis respectivement en séance du 26 et 29 septembre 2022.

Considérant que dans le cadre de sa politique jeunesse, la Commune attribue des « Aides Initiatives Jeunes », sur l'année scolaire 2022-2023,

Considérant que ces aides et prix contribuent à l'évolution des jeunes vers l'autonomie et la prise d'initiatives,

Considérant la volonté de la Commune de renouveler ce dispositif,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : la mise en œuvre du dispositif Aide Initiative Jeune dont les aides et prix sont détaillés ci-après,

DECIDE : de définir une enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de 28 460 €,

DISPOSITIFS AIDES INITIATIVE JEUNE 2023		
<i>Les aides – accès directe à l'utilisateur</i>		
Soutien à la mobilité	600 €	1 à 6 aides
Soutien à la formation	6 360 €	1 à 30 aides
Soutien à la scolarité	9 000 €	1 à 45 aides
Soutien aux projets citoyens	6 000 €	1 à 20 aides
<i>Les prix – accès indirecte (Partenaires associés)</i>		
Prix d'encouragement	2 700 €	1 à 9 prix
Prix Jeunes talents – création performance	1 800 €	1 à 6 prix
Prix – projets d'établissements scolaires 2 nd degré ou supérieur	2 000 €	1 à 4 prix
TOTAL	28 460 €	1 à 120 attributions


DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

11 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services


Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise


Philippe SUEUR *



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site Internet de la ville le : **12 OCT. 2022**

